Affiché au
GRAND CAHORS le :
13 JUIL. 2018

Délibération n° 18

GRAND CAHORS

AR PREFECTURE
046-200023737-20180705-18_05_07_2018-DE
Reçu le 10/07/2018

Séance du 5 juillet 2018 à 19 heures
Commune de GIGOUZAC – Salle des fêtes

Aujourd'hui, le cinq juillet deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de GIGOUZAC – Salle des fêtes

Etaient présents :	**47 titulaires dont 7 possédant une procuration** **9 suppléants**

▪ TITULAIRES : 47

ARCAMBAL	M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
BELLEFONT-LA RAUZE	Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge, M. ANNES Jean-Pierre,
BOISSIERES	M. PARNAUDEAU Willy,
BOUZIES	M. RAFFY Gilles,
CAHORS	M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc,
CAILLAC	M. TILLOU José,
CALAMANE	M. DUJOL Jean-Paul,
CATUS	M. TAILLARDAS Claude,
CIEURAC	M. PEYRUS Guy,
CRAYSSAC	M. FOURNIER Christian,
DOUELLE	Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
ESPERE	M. PETIT Jean,
FRANCOULES	M. GUILLEMOT Jean-Luc,
GIGOUZAC	M. MOLINIE Romuald,
LABASTIDE MARNHAC	M. JARRY Daniel,
LAMAGDELAINE	Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
LE MONTAT	M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,
LES JUNIES	Mme SIMON-PICQUET Agnès
LHERM	M. REIX Jean-Albert,
MECHMONT	M. PRADDAUDE Jean-Paul,
MONTGESTY	M. GALTHIE Jean-Noël,
NUZEJOULS	Mme DESSERTAINE Brigitte,
PRADINES	M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme HILT Martine,
ST DENIS CATUS	M. FIGEAC Philippe,
ST GERY - VERS	M. GILES Jérôme,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. GILBERT Joël,
TOUR DE FAURE	M. PECHBERTY Jean-Jacques,
TRESPOUX-RASSIELS	M. LAVAUR Pascal,

▪ SUPPLEANTS : 9

BOISSIERES	Mme GARRIGOU Isabelle,
CIEURAC	M. GARD Michel,
LABASTIDE DU VERT	Mme SOLIVERES Hélène,
LHERM	Mme SALANIE Jacqueline,
MONTGESTY	M. LEFEBVRE Jean-Yves,
ST CIRQ LAPOPIE	M. DECREMPS Frédéric,
ST DENIS CATUS	M. RAFFY Bernard,
ST MEDARD	M. CICUTO Daniel,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
046-200023737-20180705-18_05_07_2018-DE
Reçu le 10/07/2018

TOUR DE FAURE	M. EYROLLE Jean-Louis,
<u>Etaient excusés ou absents :</u>	28 titulaires
CABRERETS	M. SEGOND Dominique,
CAHORS	Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme BOUIX Catherine, M. BOUILLAGUET Vincent, M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène (procuration donnée à Mme FAUBERT), M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY Sabine, M. COLIN Henri (procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration donnée à Mme BONNET), Mme RIVIERE Brigitte (procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy,
CATUS	M. VAZ Victor,
CRAYSSAC	M. JOUCLAS Guy,
ESPERE	Mme BOURDARIE Paulette (procuration donnée à M. PETIT),
FONTANES	Mme VALETTE Roselyne,
LABASTIDE DU VERT	M. CANCEIL Philippe,
LABASTIDE MARNHAC	Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
MAXOU	M. VIVIER Jean-Luc (procuration donnée à M. MOLINIE),
MERCUES	M. DIZENGREMEL Ludovic,
MERCUES	Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
PONTCIRQ	M. CHATAIN Thierry,
PRADINES	M. LIAUZUN Christian,
ST CIRQ LAPOPIE	M. MIQUEL Gérard,
ST GERY-VERS	M. BORIES Olivier,
ST MEDARD	M. FERNANDEZ Pierre,
TRESPOUX-RASSIELS	M. DIOT Fabrice,
<u>Etaient excusés ou absents :</u>	13 suppléants
BOUZIES	Mme MARMIESSE Yvette,
CAILLAC	M. MARTIN Caroline,
CABRERETS	M. PAULIN Peter,
CALAMANE	M. FAURE Jean-Pierre,
FONTANES	M. PLANAVERGNE Jean-François,
FRANCOULES	Mme LAVERGNE Lydie,
GIGOUZAC	M. OUVRARD François,
LES JUNIES	M. BARDINA Fabien,
MAXOU	M. CHASTAGNOL Gérard,
MECHMONT	M. PONS Stéphane,
NUZEJOULS	M. BESSEDE Arnaud,
PONTCIRQ	M. SOULIER Yves,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. BONNET Frédéric,
<u>Secrétaire de séance</u> :	M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Direction Générale Adjointe population

<u>Objet : Expérimentation carte blanche : car des services publics itinérants</u>

A été adopté à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n° 18

Affiché au
GRAND CAHORS le :
13 JUIL. 2018

GRAND CAHORS

AR PREFECTURE
046-200023737-20180705-18_05_07_2018-DE
Reçu le 10/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 5 juillet 2018
Rapporteur : Jean-Albert REIX

Rédacteur : Anne CUCULLIERES
Direction Générale Adjointe population

Objet : Expérimentation carte blanche : car des services publics itinérants

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 66, 98 et 100 relatifs au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et aux maisons de services au public (MSAP) ;
Vu la délibération du Grand Cahors du 7 novembre 2016 approuvant la transformation de la compétence optionnelle « relais services publics (RSP) » de la Communauté d'agglomération en compétence « maisons de services au public » ;
Vu la délibération du Grand Cahors du 27 avril 2017 émettant un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Lot ;

Mesdames, Messieurs,

L'initiative « carte blanche pour transformer le service public territorial » a été lancée en décembre 2017 par le Premier Ministre. Le bassin de vie du Grand Cahors a été retenu pour bénéficier de cette expérimentation.

Cette démarche est une « réelle carte blanche pour construire un service public adapté et façonné aux besoins du bassin de vie du Grand Cahors en offrant un cadre juridique adaptable, des moyens humains, techniques et financiers pour libérer l'initiative des agents publics. Cette démarche expérimentale inédite s'inscrit dans le programme de transformation de l'administration, Action Publique 2022 ». Elle est pilotée par la Délégation Interministérielle de la Transformation Publique (DITP) et associe tous les acteurs publics locaux (ARS, CAF, CPAM, Département, Pôle Emploi, services départementaux de l'Etat…).

La plupart des pistes étudiées fait écho aux difficultés rencontrées par nos concitoyens en milieu rural mais également urbain, renforcées ces dernières années par l'accélération de l'e-administration. Elles présentent des solutions originales à explorer pour simplifier l'accès au service, créer de nouveaux services plus adaptés à notre configuration locale ou bien s'appuyer davantage sur le partenariat public-privé et l'économie collaborative.

AR PREFECTURE
046-200023737-20180705-18_05_07_2018-DE
Reçu le 10/07/2018

Ainsi, il est proposé d'expérimenter sur 4 mois à compter du 1er septembre 2018, un car des services publics itinérants afin de développer une offre de services pour agir sur la « dé-mobilité ». Cette expérimentation peut se résumer comme suit :

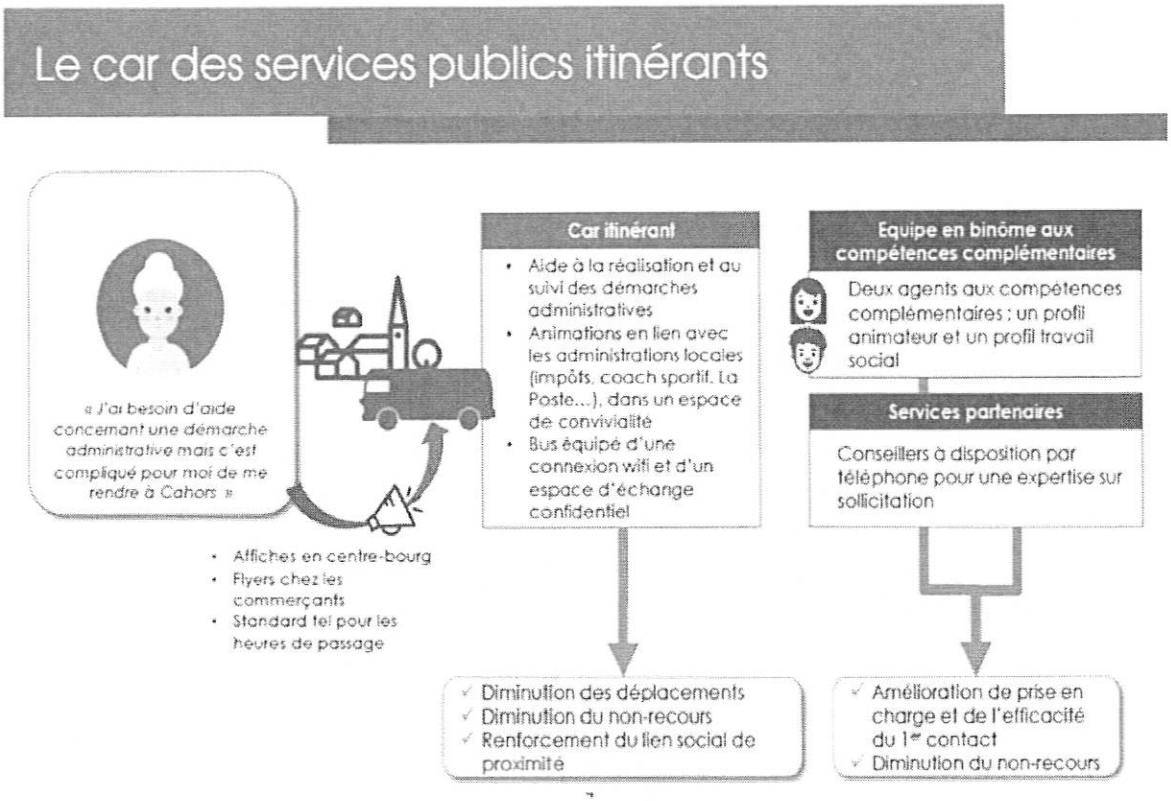

Le coût de l'expérimentation pour le Grand Cahors restera inférieur à 20k€ en investissement et 25k€ en fonctionnement.
Les dépenses pourraient en outre être partagées avec la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat, dès lors qu'elle bénéficierait de l'expérimentation.

A l'issue des 4 mois, si le bilan est positif, l'action pourrait être pérennisée, sous réserve de la formalisation d'une convention avec les partenaires locaux, notamment sur la répartition des dépenses.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée de :

a- De valider le portage par le Grand Cahors de l'expérimentation d'un car des services publics itinérants dans le cadre de carte blanche ;

b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions en investissement les plus élevées possible auprès des partenaires (Etat, Région, Département...) pour acquérir le matériel nécessaire (bureau mobile, matériel informatique...) ;

AR PREFECTURE
046-200023737-20180705-18_05_07_2018-DE
Reçu le 10/07/2018

c- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions en fonctionnement les plus élevées possible auprès des partenaires (Etat, Région, Département…) pour cofinancer les ressources humaines et les frais de fonctionnement (carburant, internet, communication…) liés à ce projet ;

d- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette expérimentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.